



Étang du **CHAMP FLEURI**

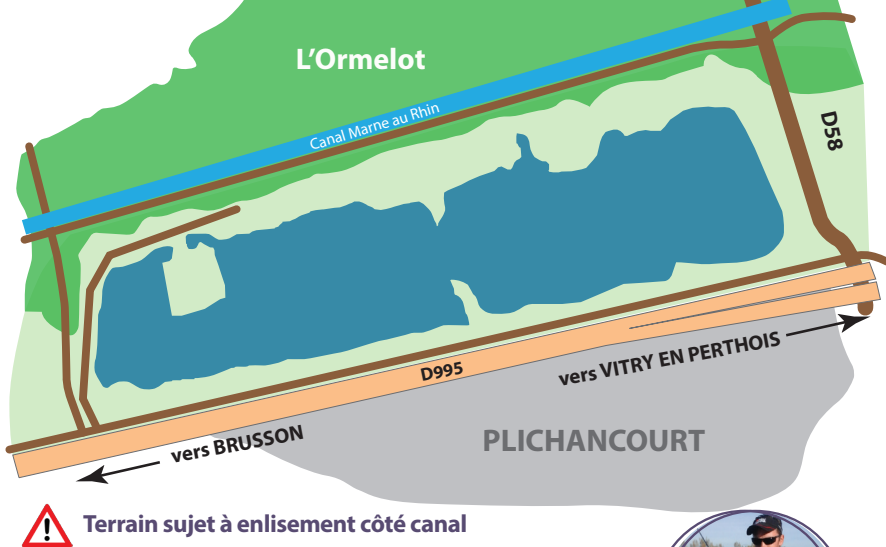
Commune de Plichancourt

FÉDÉRATION DE LA MARNE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

14 rue Clément Ader - ZAC du Mont Michaud - 51470 Saint Memmie

03 26 70 50 52 - contact@peche51.fr - www.peche51.fr





INFORMATIONS GÉNÉRALES

Propriétaire de cet étang d'une superficie de 7 ha en eau, la Fédération départementale de la Marne propose à ses adhérents un parcours familial et facilement accessible. Les pêcheurs novices peuvent s'exercer à la pratique de la plupart des techniques de pêche des eaux calmes (coup, carnassier, carpe, etc...).

INFORMATION FLOAT TUBE

La pêche en float tube est autorisée pendant toute la période d'ouverture du brochet

A quels moments ? Et quels poissons ?

Je peux pêcher ces poissons toute l'année

CARPE



GARDON



TANCHE



PERCHE



BROCHET



Je peux pêcher ce poisson du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier

RÉGLEMENTATION

- L'étang est soumis à la loi pêche par arrêté préfectoral spécifique (article L.431.5 du Code de l'Environnement).
- La remise à l'eau des poissons sitôt capturés est obligatoire
- La bourriche est autorisée uniquement pour la pêche au coup avec interdiction de maintenir en captivité carnassiers et carpes.
- Les lignes doivent être équipées d'hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé.
- Dans l'intention de garder les lieux propres et accueillants, le camping et les feux au sol sont interdits.

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Marne ou une carte Interfédérale.

Cartes disponibles sur :

